
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1^{er} JOM de l'année

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T. Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LEGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxes :	
Monaco, France métropolitaine	147,00 F	Greffé Général - Parquet Général	18,50 F
Etranger	180,00 F	Gérançes libres, locations gérançes	19,00 F
Etranger par avion	232,00 F	Commerces (cessions, etc...)	20,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	81,00 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.)	22,00 F
Changement d'adresse	3,00 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Mariage de S.A.S. la Princesse Caroline (p. 2).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.861 du 29 décembre 1983 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 2).

Ordonnances Souveraines n° 7.862 et n° 7.863 du 29 décembre 1983 portant naturalisations monégasques (p. 3).

Erratum au Journal de Monaco du 23 décembre 1983 page 1154 - Ordonnance Souveraine n° 7.494 du 1er octobre 1982 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires (p. 4).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 83-50 du 22 décembre 1983 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules en raison de travaux (rue de Millo) (p. 4).

Arrêté Municipal n° 83-57 du 28 décembre 1983 portant virement de crédits (p. 4).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Circulaire n° 83-148 du 23 décembre 1983 relative à la situation du marché du travail pour le mois de novembre 1983 (p. 5).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 83-51 (p. 5).

INFORMATIONS (p. 5)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 6 à 7)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu, de la séance publique du 13 octobre 1983 (p. 81 à 117).*

MAISON SOUVERAINE

Mariage de S.A.S. la Princesse Caroline.

Le mariage de S.A.S. la Princesse Caroline avec M. Stefano Casiraghi a été célébré au Palais Princier, dans la Salle des Glaces, le 29 décembre 1983, à 11 h 30, par M. Noël Museux, Président du Conseil d'Etat, Officier d'état civil de la Famille Princièrè ès qualité, assisté de M. Philippe Narmino, secrétaire du Conseil d'Etat.

Cette cérémonie s'est déroulée dans l'intimité. S.A.S. le Prince était accompagné de S.A.S. le Prince Albert, Prince Héritaire, de S.A.S. la Princesse Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de S.A.S. la Princesse Ghislaine.

Assistaient à cette cérémonie : Mmes Elisabeth de Massy, Christine de Massy et leurs enfants, le Prince Louis de Polignac, Mme Levine, Mlle Grace Levine ; M. Jean-Gaël Brulé ; les membres de la famille de l'époux : M. et Mme Giancarlo Casiraghi, M. et Mme Marco Casiraghi, M. et Mme Daniele Casiraghi, M. et Mme Massimo Bianchi, M. et Mme Valsecchi ; les témoins des mariés : Mmes Hélène Boitel, Marina Palma, MM. Marco Ballestreri et Marco Colombo. S.E. M. le Secrétaire d'Etat et Mme Jacques Raymond, le Chef du Cabinet Princier et Mme Charles Ballerio, le Conseiller du Cabinet et Mme Robert Campana, Mme Paul Gallico, Dame d'Honneur du Palais Princier, le Colonel, Chambellan de S.A.S. le Prince et Mme Pierre Hoepffner, l'Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince et Mme André Palmero, M. Francesco Longanesi Cattani, Aide de Camp, le Marquis Livio Ruffo, Gentilhomme de la Maison Princièrè, le Secrétaire général du Cabinet et Mme Raymond Biancheri, le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier et Mme Franck Biancheri, le Secrétaire du Cabinet et Mme Robert Progetti, Mme Nadia Lacoste, Chef du Centre de Presse, M. Paul Belmondo.

*
* *

A l'issue de cette cérémonie, les époux reçurent, au cours d'une réception, félicitations et vœux de Leurs invités personnels, des Hautes Autorités de la Principauté auxquels s'étaient joints des Membres des divers Secrétariats et de la Régie du Palais Princier.

Apparus ensuite aux fenêtres du Palais, S.A.S. la Princesse Caroline et M. Stefano Casiraghi, Son époux, tout d'abord seuls, puis en présence de S.A.S. le Prince Souverain, étaient ovationnés par la foule massée sur la Place du Palais.

*
* *

S.A.S. le Prince accompagné des Membres de la Famille Souveraine offrait ensuite, en l'honneur des nouveaux mariés, un lunch auquel avaient été conviés les membres de la famille de M. Stefano Casiraghi, les témoins, les personnalités ayant assisté à la cérémonie civile, auxquels s'étaient joints : S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Jean Herly, le Président du Conseil National et Mme Jean-Charles Rey, Mme Noël Museux, S.E. M. le Ministre Plénipotentiaire, chargé des fonctions de Consul général d'Italie à Monaco et Mme Enrico Capobianco, S.E. M. le Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et Mme Raoul Biancheri, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et Mme Michel Desmet, le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires Sociales et Mme Louis Caravel, le Maire de Monaco et Mme Jean-Louis Medecin, Mme Philippe Narmino, M. François-Xavier Bagnoud, M. et Mme David Grob, M. et Mme Philippe Grumbach, MM. Marc Bohan, Jean-Paul Scarpitta, Mlle Daniellè Metman, M. Daniel Renouf, Mme Luiseta Soldati, M. Giorgio de Gaspari, M. et Mme Paolo Bozano, MM. Franco Longo, Emilio Geroso, Giancarlo Miorin, M. et Mme Antonio Varenna.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.861 du 29 décembre 1983 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, magistrats et de certains agents publics ;

Vu Notre ordonnance n° 6.015 du 9 mars 1977 portant nomination d'une Secrétaire principale au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Mme Emilienne PERI, née BETTAGLIO, Secrétaire principale au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1er janvier 1984.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Emilienne PERI, née BETTAGLIO, dans le grade de chef de bureau.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.862 du 29 décembre
1983 portant naturalisations monégasques.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Jean, Joseph, Alexandre GIAUME et la Dame Juana, Rosalia ALCON ARENZANA, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par Nos ordonnances n° 480 du 20 novembre 1951 et n° 4.579 du 5 novembre 1970 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean, Joseph, Alexandre GIAUME, né le 26 septembre 1905 à Monaco, et la Dame Juana, Rosalia ALCON ARENZANA, née le 28 septembre 1911 à Bilbao (Espagne), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*
J. REYMOND

*Ordonnance Souveraine n° 7.863 du 29 décembre
1983 portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Demoiselle Martine, Marie-Claire VACCAREZZA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par nos ordonnances n° 480 du 20 novembre 1951 et n° 4.579 du 5 novembre 1970 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Demoiselle Martine, Marie-Claire VACCAREZZA, née le 22 juin 1941 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Erratum au Journal de Monaco du 23 décembre 1983 - Ordonnance Souveraine n° 7.494, du 1er octobre 1982 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires.

.....
Lire : est titularisée dans le grade d'instituteur.
.....

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 83-50 du 22 décembre 1983 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules en raison de travaux (rue de Millo).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En raison des travaux d'aménagement du réseau d'assainissement de la rue de Millo, la circulation des véhicules, à l'exception de ceux des riverains, et le stationnement sont interdits sur toute la longueur de ladite voie pour la période du 9 janvier au 29 février 1984.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 22 décembre 1983.

Monaco, le 22 décembre 1983.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 83-57 du 28 décembre 1983 portant virement de crédits.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'article 62 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu le Budget Communal de l'exercice 1983 ;

Vu le rapport présenté par Mme le Chef du Service Municipal du Mandatement ;

Vu la délibération du Conseil Communal réuni en séance publique, session ordinaire, le 19 décembre 1983.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est annulé, sur le Budget Communal de l'exercice 1983, un crédit de 2.500 F applicable au chapitre suivant :

Section III - DEPENSES D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT
Chapitre 2 - Equipement Administratif
Article 312.224 - Halte Garderie 2 500 F

ART. 2.

Est ouvert, sur le Budget Communal de l'exercice 1983, un crédit de 2.500 F applicable au Chapitre suivant :

Section III - DEPENSES D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT
Chapitre 2 - Equipement administratif
Article 312.204 - Enrichissement du Domaine Communal 2 500 F

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et Mme le Chef du Service Municipal du Mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 28 décembre 1983.

Monaco, le 28 décembre 1983.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 83-148 du 23 décembre 1983 relative à la situation générale du marché du travail pour le mois de novembre 1983.

La situation générale du marché du travail pour le mois de novembre 1983 se présente ainsi avec rappel des chiffres de novembre 1982 et d'octobre 1983.

	novembre 1982	octobre 1983	novembre 1983
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1.626	1.553	1.384
Placements effectués pendant le mois précédent.....	53	64	67
Offres d'emploi non satisfaites	405	103	101
Demandes d'emploi non satisfaites	444	680	783

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 83-51

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant aux Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Visite privée de S.A.S. le Prince Héritaire au Conseil National

S.A.S. le Prince Héritaire s'est rendu, le 21 décembre dernier, pour une visite privée, au Conseil National. Accueilli par le Président Jean-Charles Rey, S.A.S. le Prince Héritaire, qui était accompagné de M. Robert Progetti, Secrétaire du Cabinet de S.A.S. le Prince, a été reçu dans la Salle des délibérations.

Dans son allocution de bienvenue, M^e Jean-Charles Rey a « brossé, à grands traits », selon ses propres termes, « ce qu'est le Conseil National, sa formation, son existence, sa philosophie politique et patriotique », ajoutant :

« Aux côtés du Prince Souverain, Votre père, il contribue à maintenir en vie cette Principauté indépendante qui existe depuis plus de six siècles et que nous voulons voir vivre, je dirai, comme une boutade, aussi longtemps qu'a duré l'Empire romain et peut-être plus !

« Au cours des presque quarante ans qu'il y règne, notre Souverain lui a redonné un élan nouveau, un visage nouveau, tout en lui conservant ses vertus traditionnelles, héritées de nos ancêtres.

« Sans doute tout cela ne s'est-il pas fait sans travail, sans peine, sans heurts, ni sans parfois quelques accidents de parcours. Il n'en demeure pas moins que l'œuvre est là, brillante, gigantesque pour nos forces et que notre situation, tant sur le plan international, que dans la vie interne, s'est considérablement renforcée et je dirai même épanouie.

« Votre Père a le droit d'en être fier et pour la seule part qui incombe au Conseil national, nous en sommes fiers aussi.

« Le Prince Souverain y a été aidé pendant vingt-cinq ans par une compagne admirable.

« Lorsque prendra fin Son règne, et que Dieu le garde encore longtemps, Vous aurez la charge de préserver l'acquis, de maintenir la cadence et de faire face aux inévitables difficultés auxquelles notre pays sera confronté.

« Votre attachante personnalité, Vos qualités, que connaissent bien ceux qui Vous ont vu grandir dans ce pays, qui quelquefois ont été Vos condisciples sur les bancs du lycée, les vertus supplémentaires qu'engendrent la responsabilité, la fonction et l'expérience, l'affection immense que Vous portez un peuple que Vous aimez Vous-même profondément, les leçons et les exemples de Vos ancêtres et, particulièrement de Votre Père seront des atouts incomparables pour assurer l'avenir de notre pays ».

Après avoir remercié le Président du Conseil National, S.A.S. le Prince Héritaire a signé le Livre d'Or ouvert à l'occasion de la visite que S.A.S. le Prince avait faite à la Haute Assemblée, le 10 mai 1974, dans le cadre des manifestations du 25^{ème} anniversaire de Son avènement. Notre Souverain était alors entouré de S.A.S. la Princesse Grace et de S.A.S. le Prince Héritaire, à l'époque âgé de 16 ans.

*
* *

La semaine en Principauté

Ouverture de la saison d'opéras

Mardi 10 janvier, à 20 h 30, Salle Garnier

« *La Tosca* »

de Giacomo Puccini

avec *Giovanna Casolla, Giuseppe Giacomini, Ingvar Wixell, Adriano Tomaello, Alfredo Mariotti, Gian Paolo Corraï* ;

Orchestre Philharmonique et Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo ;

direction musicale : *Lawrence Foster* ;

mise en scène : *Jacques Karpo* ;

décors et costumes : *Christina Ostmunsen* ;

chef des chœurs : *Paul Jamin*.

Deux autres représentations de « *La Tosca* » seront également données, le jeudi 12, à 20 h 30 et le dimanche 15, à 15 heures.

*

A la Croix Rouge Monégasque

Mercredi 11, à 21 heures, au Théâtre Princesse Grace, conférence du Professeur *Jean Duplay*, chef du service de neurochirurgie de l'Hôpital Pasteur à Nice sur « *l'équipe soignante face à la douleur et à la mort* »

dans le cadre des cours de recyclage organisés par le secteur infirmières de la C.R.M.

*

Journée des handicapés

Dimanche 15, à 12 heures, dans le Hall du Centenaire à l'initiative du *Lions Club* de Monaco, avec la collaboration du Service municipal des fêtes et des *Lions Club* des Alpes Maritimes et le concours de *Sheila*, de *La Palladienne de Monaco* et de l'orchestre *Charly Vaudano*.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 10 : « *La nuit des calmars* »
du mercredi 11 au mardi 17 : « *Les baleines du désert* »
en supplément à ce programme (séance de 15 h 30) : « *Les pièges de la mer* ».

*

Les congrès

jeudi 12, au Centre de Rencontres Internationales,
Symposium SACOX ;

jeudi 12 et vendredi 13, au C.C.A.M.
LYCRA Rendez-Vous.

*

Les Sports

dimanche 15, au Monte-Carlo Golf Club
Coupe Banchio-stableford (18 trous).

Fermeture exceptionnelle du Musée National

A l'occasion de travaux, le Musée National de Monaco - où est présentée, en permanence, la collection de Galéa : automates et poupées d'autrefois - sera fermé au public jusqu'au 26 février prochain.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« **S.I.M.E.X.** »

(Société Anonyme)

1°) Aux termes d'une délibération prise au siège social 2, rue des Iris à Monte-Carlo, les actionnaires de la société « S.I.M.E.X. » réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé de modifier l'article deux des statuts libellé ainsi qu'il suit :

« Article 2 (nouveau texte) »

« La Société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Etranger.

« L'achat, la vente et la distribution en gros de tous produits alimentaires conditionnés (inclus alcool et spiritueux)

« La fabrication de tout cartonnage en général.

« L'acquisition, l'achat, l'obtention, la vente et la cession de tous brevets, certificats exclusivités, licences, procédés, modèles ou marques de fabrique,

« Et généralement, toute opération se rattachant d'une manière quelconque à l'objet social ci-dessus défini ».

2°) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Crovetto, par acte du 28 septembre 1983

3°) La modification ci-dessus a été approuvée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 décembre 1983, lequel a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Crovetto, le 22 décembre 1983

4°) Expéditions de chacun des actes précités des 28 septembre et 22 décembre 1983 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 6 janvier 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par moi le 21 juillet 1983, M. Maurice BONI, commerçant, demeurant 41, rue Grimaldi à Monaco-Condamine, a cédé à Mme Alida GALLORINI, commerçante, épouse de M. OTTAVIANI, demeurant 1, rue Bellevue, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'achat, création, diffusion, etc... exploité 16, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 décembre 1983, Monsieur Maurice BONI, commerçant, demeurant 41, rue Grimaldi à Monaco-Condamine, et Mme Alida GALLORINI, épouse de M. OTTAVIANI, commerçante, demeurant 1, rue Bellevue, à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation, à compter du 17 décembre 1983 la gérance libre concernant un fonds de commerce d'achat, création, diffusion, etc... sis 16, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1984.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD

IMPRIMERIE DE MONACO
